


<p>Centre de services scolaire de Portneuf</p> <p>Québec </p>	<p>POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>
<p>SG-200-237</p>	<p>Responsables : Direction générale Service des ressources matérielles</p>
	<p>Adoptée par le conseil d'administration : 25 mai 2022</p>
	<p>Date de révision :</p>

Le Centre de services scolaire de Portneuf, par sa mission, contribue à promouvoir et valoriser le développement social, culturel et économique de sa région. Considérant que l'éducation est un moyen essentiel de conscientisation et de mobilisation, le centre de services scolaire exerce un rôle important en matière de développement durable au moyen de plusieurs actions déjà entreprises dans les écoles et les différents services. Par ces actions, le CSSP démontre son engagement dans ce dossier en faisant du développement durable un dossier prioritaire qui s'intègre dans toutes ses sphères d'activités. D'ailleurs, dans sa récente *Déclaration de services aux citoyens*, le Centre de services scolaire de Portneuf s'assure de la gestion efficace, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- Loi sur le développement durable, RLRQ, c. D-8.1.1;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « *Plan d'action de développement durable 2016-2020* », 2016;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « *Plan d'accompagnement du réseau scolaire en matière de développement durable 2016-2020* », 2016;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « *L'éducation au développement durable – Volume 1 – Le développement durable et l'éducation au développement durable* », 2019;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « *L'éducation au développement durable – Volume 2 – Le programme de formation de l'école québécoise* », 2019;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « *L'éducation au développement durable – Volume 3 – l'intégration du développement durable dans l'enseignement* », 2019;
- Gouvernement du Québec, « *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* », 2015.

DÉFINITIONS

Développement durable : Forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, permettant ainsi de donner un sens durable à nos gestes, et ce, tant individuellement que collectivement. Il s'appuie sur une vision à long terme

ayant pour objet de concilier le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques au développement des activités humaines.

Environnement : Ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels, qui déterminent la présence et l'existence de tous les êtres vivants.

Écosystème : Unité écologique de base formée par le milieu et les organismes qui y vivent, telle la forêt.

CHAMPS D'APPLICATION

La politique de développement durable s'applique à l'ensemble des parties prenantes du Centre de services scolaire de Portneuf, soit les élèves, jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les parents, les bénévoles, et les locataires y sont également assujettis.

OBJECTIFS

Objectifs généraux :

La présente politique s'appuie sur la Loi sur le développement durable et le Plan d'action du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dont les trois principaux objectifs prennent en considération le caractère indissociable des dimensions environnementale, économique et sociale des activités de développement. Ces trois objectifs sont les suivants :

- **Maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- **Assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de tous, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- **Viser l'efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Objectifs spécifiques :

La présente politique constitue un engagement et un cadre de référence pour sa mise en œuvre.

Plus précisément, elle vise à :

- Assurer la cohérence et l'efficacité des actions mises en place en matière de développement durable, et ce, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes;

- Donner un sens au message éducatif qu'elle véhicule en se comportant comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale et favorisant la santé globale des jeunes et des adultes de son organisation;
- Favoriser la rigueur, l'audace et la créativité des membres de l'organisation, afin qu'elles se traduisent par des réalisations durables dans ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de transfert de connaissances de même que dans ses activités de gestion;
- Favoriser une gouvernance axée sur le maintien d'un environnement de qualité dans ses établissements et dans l'ensemble de ses unités administratives.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Loi sur le développement durable, adoptée en 2006 par le Gouvernement du Québec, énonce 16 principes qui renvoient aux trois dimensions du développement durable, soit l'environnement, la société et l'économie.

Ces principes sont les suivants :

- santé et qualité de vie;
- équité et solidarité sociales;
- protection de l'environnement;
- efficacité économique;
- participation et engagement;
- accès au savoir;
- subsidiarité;
- partenariat et coopération intergouvernementale;
- prévention;
- précaution;
- protection du patrimoine culturel;
- préservation de la biodiversité;
- respect de la capacité de support des écosystèmes;
- production et consommation responsables;
- pollueur payeur;
- internalisation des coûts.

<http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/societe/developpement-durable/16-principes/>

Le Centre de services scolaire de Portneuf adhère à ces principes en priorisant :

- *Le développement d'une conscience environnementale* : la compréhension des enjeux par ses membres se reflète dans son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Dans sa démarche, le CSSP s'engage à soutenir ses établissements en matière de développement durable et invite ses employés et partenaires à participer concrètement aux actions déployées dans le cadre de la mise en application de cette politique.

- *Utilisation efficiente et responsable des ressources* : l'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon déroulement des activités du centre de services scolaire doivent se faire de manière efficiente et permettre de réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu. Les comportements et les pratiques liés à la consommation des ressources doivent tendre à éliminer le gaspillage et l'épuisement.
- *Partenariat* : la mise en place d'exigences en matière de développement durable doit favoriser l'adhésion des partenaires, fournisseurs et collaborateurs du centre de services scolaire. Elle doit, de plus, susciter la synergie des approches et des connaissances avec les autres acteurs de la communauté.

RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- Adopte la présente politique, ses modifications subséquentes, lorsque requis.

Direction générale

- Veille à l'implantation et à l'application de la présente politique dans l'organisation et s'assure d'une cohérence systémique entre les diverses actions entreprises au sein de l'organisation;
- Encourage la mise en œuvre d'activités d'éducation à l'environnement dans les pratiques pédagogiques;
- Met en place un comité de travail sur le développement durable;
- Informe annuellement le CA de l'application de la politique dans le cadre de son PEVR.

Secrétariat général

- Intègre les renseignements requis par la loi en matière de développement durable au rapport annuel du centre de services scolaire;
- S'assure que les personnes visées par l'application de la présente politique soient adéquatement informées des obligations contenues aux présentes.

Directions d'établissement

- Élabore des objectifs de son projet éducatif en lien avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) en matière de développement durable;
- S'assure de la mise en œuvre d'activités en vue de réaliser les objectifs élaborés;
- Rend compte annuellement des résultats au conseil d'établissement dans le cadre de son projet éducatif.

Directions de services

- Élabore des objectifs en lien avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) en matière de développement durable;
- S'assure de la mise en œuvre d'actions environnementales en lien avec les objectifs de la présente politique;
- Rend compte annuellement des résultats à la direction générale.

Le personnel

- S'engage à développer des comportements favorisant le développement durable;
- Participe à la réalisation d'activités reliées aux différents objectifs.

COMPOSITION DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sous la responsabilité de la direction générale, le comité développement durable du centre de services scolaire est formé au début de chaque année scolaire et est composé d'au moins sept membres parmi les suivants :

- une direction du primaire ;
- une direction du secondaire ;
- une direction du Service des ressources matérielles;
- une direction des services éducatifs;
- un conseiller pédagogique ;
- un enseignant du primaire ;
- un enseignant du secondaire.

Date de l'entrée en vigueur de la présente politique : 25 mai 2022.